

Envoi : 26/06/2018

Réception par le Préfet : 26/06/2018

Publication : 29/06/2018



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CD-2018-3-9-1

**Séance du** vendredi 22 juin 2018

**POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT  
CONVENTION CADRE 2018-2020  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ET M2A POUR LE FINANCEMENT  
DU FONCTIONNEMENT ET DE L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DU CENTRE  
SPORTIF RÉGIONAL ALSACE DE MULHOUSE (CSRA)**

**Présidence de :** Mme Brigitte KLINKERT

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, VOGT, WITH.

**EXCUSE :** M. DELMOND

**EXCUSES AVEC PROCURATION :**

M. HABIG donne procuration à Mme Betty MULLER  
Mme MEHLEN-VETTER donne procuration à M. HAGENBACH  
M. SCHITTLY donne procuration à Mme MILLION  
M. TRIMAILLE donne procuration à M. JANDER

Le Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 213-1 et suivants du Code de l'Éducation,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-7-9-1 du 21 décembre 2017 relative à la politique en faveur du Sport en 2018,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 9<sup>ème</sup> Commission lors de sa réunion du 6 avril 2018,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve le rapport relatif à la convention cadre 2018-2020 entre le Département du Haut-Rhin et m2A pour le financement du fonctionnement et de l'investissement en faveur du Centre Sportif Régional Alsace de Mulhouse, selon les modalités détaillées en annexe A de la présente délibération.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité

## ANNEXE A

- Approuve la convention cadre 2018-2020, jointe en annexe, à conclure avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au titre de l'exploitation du Centre Sportif Régional Alsace (CSRA) ;
- Autorise la Présidente du Conseil départementale à signer ladite convention avec m2A ;
- Octroie à m2A, dans ce cadre, pour la période 2018-2020 :
  - une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 050 000 €, répartie forfaitairement à hauteur de 350 000 € par an,
  - une subvention d'investissement de 62 965 € à payer au titre de la convention 2015-2017, qui n'a pu être versée en raison d'un décalage dans l'avancée des travaux menés par m2A et dont le règlement mettra fin aux obligations financières du Département vis-à-vis de m2A au titre de la convention précitée,
  - une subvention de 237 035 € pour les nouveaux travaux d'investissement réalisés de 2018 à 2020, soit 37 035 € au titre des travaux de 2018, 100 000 € au titre des travaux de 2019 et 100 000 € au titre des travaux de 2020,

l'ensemble de ces subventions étant à verser selon les modalités définies dans la convention cadre et mentionnées ci-dessous,

- Autorise le versement des subventions précitées dans les conditions ci-après :

### **Subvention de fonctionnement :**

- Un montant de **350 000 €** sera versé au titre de 2018, en deux fois : 50 % à la signature de la convention cadre, et le solde en fin d'année après production par m2A des pièces justificatives ;
- Pour les années 2019 et 2020, un montant de 350 000 € sera versé chaque année en deux fois : 50 % au courant du 1<sup>er</sup> semestre et le solde en fin d'année après production par m2A des pièces justificatives.

### **Subventions d'investissement :**

Il sera dérogé au règlement financier départemental ainsi que suit :

- La subvention de **62 965 €** correspondant au reliquat de la précédente convention fera l'objet d'un versement unique dès la signature de la présente convention au vu des pièces justificatives concernant la réalisation des travaux d'investissement objet de la convention 2015/2017 ;
  - La subvention de **237 035 €** sera versée en 3 fois :
    - 1<sup>er</sup> acompte de 37 035 € en 2018, en 1 versement après production des pièces justificatives ;
    - 2<sup>ème</sup> acompte de 100 000 € en 2019, en 1 versement après production des pièces justificatives ;
    - Solde en 2020, en 1 versement après production des pièces justificatives.
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental sur les imputations suivantes :
    - Subventions de fonctionnement : Programme E832 ligne 65-32-65734-2558-102 ;
    - Subventions d'investissement : Programme E211 ligne 204-32-204142-2482-102.